



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets

**Arrêté portant modification de la composition de la
commission locale d'information et de surveillance
du centre de traitement et de valorisation de
déchets non dangereux dénommé ECOCENTRE
« la Tuilerie » exploité par VALOR' AISNE sur le
territoire de la commune de GRISOLLES**

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR,**

VU le code de l' environnement notamment les articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

VU l' arrêté préfectoral n°IC/2008/141 du 14 octobre 2008 portant création d' une commission locale
d' information et de surveillance des activités du centre de traitement et de valorisation des déchets
ménagers dénommé ECOCENTRE « la Tuilerie » exploité par VALOR' AISNE;

VU l' extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de GRISOLLES par lequel
ont été désignés en séance du 7 décembre 2010 de nouveaux représentants de la commune pour siéger au
sein de la CLIS;

Considérant qu' il convient en conséquence de modifier la composition de la commission locale
d' information et de surveillance ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

- ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L' article 2 de l' arrêté préfectoral n° IC/2008/141 du 14 octobre 2008 est modifié comme
suit :

Au titre des collectivités locales :

- **M. Clément PARADOWSKI, titulaire et M. Jacques MEUNIER, suppléant, représentant la
commune de GRISOLLES,**
- **M. Thierry TRIQUET, titulaire et M. Jean-Guy DUVIVIER, suppléant, représentant la commune
de BONNESVALYN,**
- **M. Etienne HAY, titulaire et M. Jean-Marc POIGNANT, suppléant, représentant la commune de
EPAUX-BEZU,**

ARTICLE 2 :

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

LAON, le 24 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jackie LEROUX HEURTAUX